



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DU SPORT-BOULES

NOTE DE CADRAGE



CAMPAGNE 2021
« PROJET SPORTIF
FÉDÉRAL »
PSF



❖ PRÉSENTATION :

Dans le cadre de la nouvelle gouvernance du Sport, l'Agence Nationale du Sport a été créée en avril 2019. Elle a deux missions principales :

- La Haute-Performance
- Le développement des pratiques

Les Fédérations peuvent désormais décliner au niveau territorial leurs objectifs de développement à travers la mise en œuvre des Projets Sportifs Fédéraux.

Pour information, en 2020, le montant des aides pour les Projets Sportifs Fédéraux pour la Fédération Française de Sport-Boules était de 124 480€. 42 structures ont pu bénéficier de ce financement dont 8 ligues (pour 39 750€, soit 31.9%), 16 CBD (pour 42 800€, soit 34,4%) et 18 clubs (pour 41 930€, soit 33,7%).

En 2021, le montant de l'enveloppe allouée à la Fédération Française de Sport-Boules pour les Projets Sportifs Fédéraux est de 125 450 € plus une enveloppe complémentaire de 40 450 € (dont 26 650 € du Plan France Relance). L'objectif de l'Agence Nationale du Sport est que les clubs soient bénéficiaires d'au moins 50% du montant de l'enveloppe des Projets Sportifs Fédéraux d'ici 2024. Pour cette campagne, la part réservée aux clubs devra être au moins égale à la part qui lui a été réservée en 2020. De même, le montant réservé aux actions féminines devra être en augmentation de 25% par rapport au montant 2020.

Une Cellule Fédérale PSF a été créée et elle sera chargée d'organiser la campagne 2021, en cohérence avec les priorités fédérales et les orientations fixées par l'ANS, d'analyser les dossiers et de soumettre des propositions de versements à l'ANS.

❖ COMPOSITION DE LA CELLULE FÉDÉRALE PSF :

La composition de la cellule fédérale a été votée lors du comité directeur du 12 mars 2021.

Ses membres sont :

- Marie-Claire Bielli, secrétaire Générale de la FFSSB
- Hervé Clauzier, Conseiller Technique Fédéral
- Jean-Pierre Dô, membre du comité directeur de la FFSSB
- Henri Escallier, président de la commission nationale éthique et déontologie
- Yves Grobet, président de la ligue AURA
- André Milano, vice-président de la FFSSB
- Christian Vignot, trésorier de la ligue Nouvelle Aquitaine

❖ CALENDRIER PRÉVISIONNEL :

Mars 2021 : diffusion de la note de cadrage

9 avril 2021 – 10h : ouverture de la plateforme [lecompteasso](#) pour le dépôt des dossiers

17 mai 2021 – 10h : Fin de la période de dépôt des dossiers

30 juin 2021 : fin de la phase d’instruction de la cellule fédérale. Envoi des propositions de la FFSB sur la liste des bénéficiaires et des montants associés à l’Agence Nationale du Sport

Juillet – septembre 2021 :

- Vérification par l’Agence Nationale du Sport
- Gestion des conventions annuelles et des états de paiement par la FFSB
- Paiement et envoi des notifications (d’accord ou de refus) par l’Agence Nationale du Sport

Dans les 6 mois suivants l’action ou au plus tard le 30 juin 2022 : Evaluation par la FFSB des actions subventionnées.

❖ LE PROJET SPORTIF FÉDÉRAL ET LES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS :

- **Axe 1 : Promotion Sport Santé**
 - PRATIQUE RÉCRÉATIVE – Boule Santé – Création ou animation d’une section
 - FORMATION – Participation d’éducateurs aux formations fédérales (« moniteur bouliste ») ou CQP
 - ACQUISITION DE PETIT MATÉRIEL – Achats de matériels pédagogiques destinés à la pratique « santé »
 - FORMATION – Participation à des colloques, séminaires, organisés par les CDOS, CROS, CREPS, Conseils Régionaux...
- **Axe 2 : Développement de la pratique**
 - PRATIQUE RÉCRÉATIVE – Boul’Ensemble : Accès à la pratique bouliste des personnes en situation de handicap
 - PRATIQUE RÉCRÉATIVE – Boule Loisir : Organisation de séances de découverte ou de perfectionnement technique encadrées par un éducateur diplômé
 - PRATIQUE RÉCRÉATIVE – Boul’Enfance : Organisation de cycles scolaires, animations périscolaires, animations fédérales
 - PRATIQUE RÉCRÉATIVE – Boul’Entreprise : Mise en place d’animations en direction des entreprises
 - PRATIQUE RÉCRÉATIVE – Raffa Volo : Mise en place d’une section ou d’animation ponctuelles
 - PRATIQUE FÉMININE : Actions spécifiques envers le public féminin ou favorisant la mixité
 - FORMATION : Educateur (initiateur bouliste, moniteur bouliste, CQP Animateur Bouliste)
 - FORMATION : Dirigeants (bureautique, fonctionnement associatif, comptabilité...)
- **Axe 3 : Développement de l’éthique et de la citoyenneté**
 - FORMATION : Participation à des actions de formation ou projets portés par les CDOS ou les CROS
 - SENSIBILISATION : Création d’outils et de visuels en direction des pratiquants
 - DÉVELOPPEMENT DURABLE : Mise en place d’une démarche de Développement Durable au sein de l’AS
- **Axe 4 : Plan France Relance**
 - Aide aux associations en grande difficulté
 - Aide à la reprise d’activités sportives
 - Aide liée aux protocoles sanitaire
- **Axe 5 : Accession au sport de haut niveau**
 - ETR – Actions sportives
 - ETR – Encadrement
 - ETR – Optimisation de l’entraînement
 - PPF – Actions sportives
 - PPF – Encadrement
 - PPF – Optimisation de l’Entraînement



❖ LES DEMANDES DE SUBVENTIONS :

Elles sont ouvertes à toutes les structures affiliées à la FFSB (Clubs – CBD – Ligues).

La procédure de demande de subventions s'effectuera par voie dématérialisée via « [lecompteasso](#) ».

Les structures doivent suivre la procédure suivante :

- Créer un compte ou s'identifier sur la plateforme « [lecompteasso](#) »
- Renseigner l'ensemble des documents administratifs ou les mettre à jour
- Pour les ligues, faire une demande de subvention en inscrivant le code lié à la Fédération Française du Sport-Boules dans l'onglet « recherche de subvention » : **1785**
- Pour les Comités départementaux et les clubs, faire une demande de subvention en inscrivant le code lié à chaque ligue dans l'onglet « recherche de subvention » :
 - o Auvergne Rhône Alpes **1786**
 - o Bourgogne Franche Comté **1787**
 - o Bretagne **1788**
 - o Centre Val de Loire **1789**
 - o Grand Est **1790**
 - o Hauts de France **1791**
 - o Ile de France **1792**
 - o Normandie **1793**
 - o Nouvelle Aquitaine **1794**
 - o Occitanie **1795**
 - o Pays de la Loire **1796**
 - o Provence Alpes Côte d'Azur **1797**
- La campagne relative à ces demandes de subvention sera ouverte à compter du 9 avril 2021 à 10h jusqu'au 17 mai 2021 à 10h.

UNE SEULE demande doit être effectuée par structure. Cette demande peut comporter au maximum :

- 6 actions pour les ligues
- 5 actions pour les CBD
- 4 actions pour les AS

❖ L'ÉLIGIBILITÉ DES DOSSIERS :

Afin que les dossiers de demandes de subventions soient éligibles et traités par la Fédération Française de Sport-Boules (commission PSF) puis transmis à l'ANS, des critères préalables sont établis pour la campagne 2021 :

- Être affilié à la FFSB et à jour de ses cotisations
- S'enregistrer sur la plateforme « [lecompteasso](#) » et fournir l'ensemble des documents demandés :
 - o Statuts
 - o Liste des dirigeants
 - o Rapport d'activités
 - o Compte de résultats précédent
 - o Bilan financier précédent
 - o Budget prévisionnel de l'année 2021
 - o RIB
 - o Projet associatif
 - o Pour les structures ayant obtenus une subvention PSF en 2020, bilan de chaque action à compléter sur la plateforme « [lecompteasso](#) »
- Les projets doivent être OBLIGATOIREMENT en lien avec les 5 axes proposés et leurs objectifs prioritaires.
- Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire, **pour l'ensemble de ses actions et par exercice**, s'élève à 1500€. Ce seuil est abaissé à 1000€ pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.
- Chaque projet devra couvrir l'année civile 2021.

❖ CONTACTS ET COORDONNÉES FFSB :

Fédération Française du Sport-Boules

63 Rue Anatole France

69100 VILLEURBANNE

Tél : 04 78 52 22 22

Pour les questions relatives aux Projets Sportifs Fédéraux :

psf@ffboules.fr